

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-6

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de VALLE DI MEZZANA,

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Etablissement Public,
- Compte tenu de l'arrêté n°2023-4 en date du 2 février 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Technique du 07.02.2023

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
1	POGGIALE Marina	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} mai 2023
<u>1</u>	ZICCHINA Martine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	<u>1^{er} mai 2023</u>

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion,

Fait à Valle-di-Mezzana le 10 mars 2022.



Le Maire
FRANCHI Horace



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.